

## **D'application à partir du 1er JANVIER 2014**

### **CONDITIONS MINIMALES DU LOCAL DE THÉRAPIE LOGOPÉDIQUE**

#### *Préambule.*

Le remboursement des prestations de logopédie reprises dans la nomenclature est soumis à la condition que le logopède s'engage à dispenser des prestations de qualité dans le respect des conditions approuvées par la Commission de conventions.

#### *Conditions à remplir.*

Le logopède signe et remet à la Commission de conventions avec les logopèdes une déclaration sur l'honneur dans laquelle il s'engage à respecter les conditions reprises ci-dessous.

1. La logopède a à sa disposition un cabinet dont l'adresse ne peut être l'adresse d'un établissement qui dispense un enseignement ou celle d'un centre PMS. L'adresse du cabinet doit être communiquée à la Commission de conventions avec les logopèdes.

Si plusieurs logopèdes partagent le même cabinet, ils sont tenus de communiquer cette situation à la Commission de conventions avec les logopèdes.

Chaque changement d'adresse doit immédiatement être signalé à la Commission de conventions avec les logopèdes par lettre recommandée.

2. Les prestations doivent être réalisées dans un local de thérapie fermé équipé pour un usage spécifiquement logopédique et dans lequel une seule séance (individuelle ou collective) à la fois peut être exécutée et ce en présence des seules personnes directement concernées.

Ce local doit être aménagé de façon à assurer la confidentialité.

Il doit également disposer d'une salle d'attente et d'une installation sanitaire situées à proximité du local de thérapie.

Dans la salle d'attente, doit être affiché un avis apparent contenant la mention de l'adhésion ou non du logopède à la convention nationale entre les logopèdes et les organismes assureurs et dans le cas de l'adhésion, le montant des honoraires prévus à la convention.

Ces dispositions concernant le local de thérapie ne sont pas d'application pour les prestations effectuées au domicile du bénéficiaire.

3. Le logopède doit disposer dans son local de thérapie du matériel d'examen et du matériel thérapeutique lui permettant d'exécuter intégralement les prescriptions médicales.

4. Le logopède assure la tenue d'un dossier pour chaque bénéficiaire traité.

*Adresse de la Commission de conventions avec les logopèdes :*

INAMI – Soins de santé  
Commission de conventions avec les logopèdes  
Avenue de Tervuren 211  
1150 BRUXELLES